



# COMMUNE DE GONNEHEM

\*\*\*\*

## DÉCISION N°2023/016

### PORTANT ADOPTION DE L'AVENANT N°2 AU MARCHÉ 2020-TRAV-02-LOT01 DE TRAVAUX ALLOTI RELATIF À LA CONSTRUCTION DE BÂTIMENTS PUBLICS AVEC AMÉNAGEMENT DES ABORDS SUR LE SITE DE LA COURRERY À GONNEHEM

Monsieur le Maire de la commune de Gonnehem,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22-4 et L.5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-34 / 2020-01-07-17<sup>ème</sup> en date du 1<sup>er</sup> juillet 2020 donnant délégation au Maire à prendre certaines décisions courantes et signer certains actes de gestion quotidienne en leur nom, en vertu de l'article L.2122-22 du C.G.C.T. et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-85 / 2020-02-12-4<sup>ème</sup> en date du 2 décembre 2020 portant dévolution du marché de travaux relatif à la construction de bâtiments publics avec aménagement des abords sur le site de la Courrery à Gonnehem ;

Vu la décision n°2021/009 en date du 7 juin 2021 portant adoption de l'avenant n°1 au marché de travaux alloti relatif à la construction de bâtiments publics avec aménagement des abords sur le site de la Courrery à Gonnehem avec l'entreprise SARL SATN, attributaire du lot n°1 concernant les prestations de V.R.D. / Espaces verts ;

Vu le projet d'avenant n°2 au marché signé pour le lot n°1 ;

Considérant la nécessité d'établir un avenant au lot n°1, pour la tranche ferme, suite aux modifications mineures apportées au programme de travaux entrepris dans le cadre de la construction de bâtiments publics avec aménagement des abords sur le site de la Courrery à Gonnehem ;

Vu les crédits prévus au budget ;

### DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : d'approuver et de signer l'avenant n°2 au marché de travaux alloti relatif à la construction de bâtiments publics avec aménagement des abords sur le site de la Courrery à Gonnehem avec l'entreprise SARL SATN, attributaire du lot n°1 concernant les prestations de V.R.D. / Espaces verts.

**Article 2** : le montant de l'avenant est fixé à 31 619,20 € HT, soit 37 943,04 € TTC (TVA 20% : 6 323,84 €).

Le nouveau montant du marché alloti pour le lot concerné se décompose comme suit :

#### Lot n°1 :

|  | Montant HT   | Taux de la TVA | Montant TTC  |
|--|--------------|----------------|--------------|
| Montant initial du marché public               | 286 006,47 € | 57 201,29 €    | 343 207,76 € |
| Montant du marché public suite à l'avenant n°1 | 294 391,47 € | 58 878,29 €    | 353 269,76 € |
| Montant de l'avenant n°2                       | 31 619,20 €  | 6 323,84 €     | 37 943,04 €  |
| Nouveau montant du marché public               | 326 010,67 € | 65 202,13 €    | 391 212,80 € |

**Article 3** : les dépenses afférentes à cet avenant n°2 au marché seront imputées sur le budget principal de la commune (BP 2023 - Section d'investissement - Article 231) et seront réglées par mandat administratif sur présentation de facture.

**Article 4** : Monsieur le Maire de la commune de Gonnehem est autorisé à signer l'avenant n°2 au marché 2020-TRAV-02-LOT01 et tous les documents qui lui sont relatifs.

**Article 5** : Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de Gonnehem, Monsieur le Receveur Municipal de Lillers, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera reprise au registre des délibérations du Conseil Municipal, fera l'objet des mesures de publicité réglementaires et dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de BETHUNE.

Fait à Gonnehem, le 7 juillet 2023

Le Maire

Bernard DELELIS

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en  
Sous-Préfecture le 11 juillet 2023

et de la publication le 11 juillet 2023